

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5722

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC "du Vieux Bourg" - Autorisation de dépôt de permis de construire pour des logements sur les îlots B1 et B3**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la dernière phase de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux, approuvée par délibération en date du 25 mai 1999, le Conseil a autorisé, par délibération en date du 27 mars 2000, la société ATAC à déposer un permis de construire et une demande d'autorisation d'équipement commercial.

L'îlot B1 en question comporte 2700 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) dont 2 100 mètres carrés de SHON commerciale et 600 mètres carrés de SHON logements en terrasse sur le magasin.

Il est envisagé de substituer à la société ATAC une société civile immobilière (SCI) pour la réalisation des 600 mètres carrés de SHON des sept logements en terrasse.

Par ailleurs, l'îlot voisin B3 présente, avec le B1, des accès et parties communes en sous-sol, d'où la nécessité de grouper les demandes de permis de construire.

Ce deuxième îlot doit être affecté, par compromis à présenter lors d'un prochain conseil de Communauté, à la société Rhône Saône Habitat pour la construction d'environ 24 logements en accession à la propriété, soit une cession de droits à construire d'un montant de 1 315 600 F TTC pour 2 200 mètres carrés de SHON.

Ces éléments sont conformes au bilan approuvé ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1999 et 27 mars 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise la société ATAC ou la SCI s'y substituant, à déposer le permis de construire des logements en terrasse et la société Rhône Saône Habitat à déposer le permis de construire des logements en accession à la propriété dans la ZAC "du Vieux Bourg", respectivement sur les parcelles communautaires B1 de 1 750 mètres carrés de superficie et B3 de 700 mètres carrés de superficie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,